



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16

Paris, le 8 Novembre 2002

PRIME DE RENDEMENT 2002

VALEUR DU POINT : IDF : 37,34 €uros / PROVINCE : 35,22 €uros
Augmentation : IDF : +2,3% / PROVINCE : +1,8%

Cadre	BAREME DE LA PRIME DE RENDEMENT 2002	Nbre de points IDF	Nbre de points Province	Prime IDF	Prime Province
C et D	Auxiliaires	28	28	1045,52	986,16
	Agents de catégorie D	42,14	42,30	1573,51	1489,81
	Agents Administratifs, chefs surveillants et agents des services techniques	43,14	43,30	1610,85	1525,03
	Agents de constatation ou d'assiette	44,14	44,30	1648,19	1560,25
	Agents de constatation ou d'assiette principaux	46,14	46,30	1722,87	1630,69
B	Contrôleurs de 2 ^e classe du 1 ^{er} au 7 ^e échelon, Techniciens-géomètres du 1 ^{er} au 5 ^e éch.	62,16	62,22	2321,05	2191,39
	Contrôleurs de 1 ^{ère} classe, Contrôleurs de 2 ^e classe de 8 ^e éch. et au dessus, Techniciens-géomètres de 6 ^e échelon et au-dessus	69,16	69,22	2582,43	2437,93
	Contrôleurs Principaux, Géomètres principaux et Géomètres	78,16	78,22	2918,49	2754,91
	Agents de catégorie B des bureaux des Directions ou du Cadastre, des Centres départementaux d'Assiette, des cellules "ORDOC" des Centres des Impôts et des Services de documentation et d'application des Centres des Impôts Fonciers				
	- Contrôleurs de 2 ^e classe de 1 ^{er} à 7 ^e échelon	74,16	74,22	2769,13	2614,03
- Contrôleurs de 1 ^{ère} classe, Contrôleurs de 2 ^e classe de 8 ^e échelon et au-dessus	98,16	98,22	3665,29	3459,31	
- Contrôleurs principaux	110,16	110,22	4113,37	3881,95	
A	Inspecteurs 1 ^{er} au 7 ^e échelon, Inspecteurs vérificateurs spécialisés et Receveurs Conservateurs	110	110	4107,40	3874,20
	Inspecteurs 8 ^e au 10 ^e échelon	135	135	5040,90	4754,70
	Inspecteurs 11 ^e et 12 ^e échelon et Receveurs principaux 2 ^e classe non comptables	160	160	5974,40	5635,20
	Receveurs principaux de 2 ^e classe fondés de pouvoir et assistants	180	180	6721,20	6339,60
	Inspecteurs divisionnaires de classe normale et exceptionnelle	183	183	6833,22	6445,26
	Inspecteurs principaux de 2 ^e classe	200	200	7468,00	7044,00
	Inspecteurs principaux de 1 ^{ère} classe	237	237	8849,58	8347,14
Compléments et régimes particuliers					
	↻ Attribution complémentaire aux IP et Inspecteurs occupant des emplois de Direction y compris relations publiques et EDRA				
	- IP de 1 ^{ère} et 2 ^e classe	110	110	4107,40	3874,20
	- Inspecteurs, RP2 non comptables, Inspecteurs divisionnaires	85	85	3173,90	2993,70
	↻ Complément spécial alloué aux E.S chargés de l'animation et de la vérification des services				
	- IP 1 ^{ère} classe, IP 2 ^e classe, 4 ^e et 5 ^e échelon	33	33	1232,22	1162,26
	- IP 2 ^e classe 1 ^{ère} à 3 ^e échelon	20	20	746,80	704,40
	↻ Complément aux Inspecteurs divisionnaires affectés en CDI ou CDIF en qualité de responsable ou d'adjoint				
	- Inspecteurs divisionnaires de classe exceptionnelle	26	26	970,84	915,72
	- Inspecteurs divisionnaires de classe normale	13	13	485,42	457,86
	↻ Indemnité spéciale provisoire I.S.P. allouée à certains Inspecteurs chargés du contrôle fiscal en Ile-de-France. Elle est égale à :				
	- de la 2 ^e année à la 5 ^e année de fonctions	40	40	1493,60	1408,80
	- la 6 ^e année	20	20	746,80	704,40
	↻ Allocation complémentaire attribuée à certains Contrôleurs, Géomètres ou Géomètres principaux du Cadastre ("Calvette")	20	20	746,80	704,40
↻ Complément spécial aux Inspecteurs divisionnaires					
- gérant un C.D.A. (indemnité équivalent en point)	10	10	373,40	352,20	
- gérant un C.D.I. en qualité de responsable type C ou C.D.I.F. avec activité domaniale	12	12	448,08	422,64	
↻ Complément spécial en faveur de certains agents des ateliers de finition CSI					
- ayant moins d'un an d'ancienneté dans les ateliers de finition	16	16	597,44	563,52	
- ayant plus d'un an d'ancienneté	30	30	1120,20	1056,60	
↻ Opérateur photogrammètre	25	25	933,50	880,50	

ATTENTION : Le solde de la prime de rendement 2002 versé en janvier 2003 est le dernier à inclure les compléments, les régimes particuliers et les majorations pour certains B (direction, cadastre, CDA,...). Dès janvier 2003, au titre du nouveau régime des primes et indemnités, ces compléments seront intégrés dans l'Allocation Complémentaire de Fonction (prime de 3^{ème} niveau) et mensualisés (d'où pour certains agents un mois de janvier inhabituellement élevé). Ces mêmes agents auront donc une moindre rémunération en fin de trimestres ou de semestres.